

Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

	nt grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux ires de services d'éducation et d'accueil
Art. 4.h.	Engagement écrit du gestionnaire qu'il garantit que les activités agréées sont accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique et religieux et que l'usager du service a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses ou philosophiques
Par la présente,	
le gestion	naire:
du service d'éducation et d'accueil dénommé	
sis à	
garantit que les activités agréées sont accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique et religieux et que l'usager du service a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses ou philosophiques.	
Date :	
Signature(s), nom(s) et statut(s) du/des signataires :	